

Mairie de MANDRES-LES-ROSES

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le lundi quatre juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de **Monsieur le Maire, Jean-Claude PERRAULT**.

Etaient présents : Suzanne BRIOT, Yves THOREAU, Maryline LEVEQUE, Alain TRAONOUZ, Pierrette RAUT, Jean-François GRAMPEIX, Pierre HOUDEBINE, **Adjoint au Maire**, Pascale PARRINELLO, Carine PICOULY, Philippe FISCHER, Micheline PETIT, Jean-Claude ANGLO, Régine LANGLOIS, Françoise PIGAL, Stéphane SYLVAIN, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Nathalie GUESDON, Eric FERNANDEZ, **Conseillers municipaux formant la majorité en exercice**.

Avait donné pouvoir : Edith HENRY à Suzanne BRIOT

Absente excusée : Francine GAUDRY

Absents : Olivier BARNAY, Frédéric BORIES, Guillaume CEINTRE, Cédric CETLIN, Carole GUILLEMINOT

Secrétaire de séance : Maryline LEVEQUE

1. L'APPROBATION DU COMPTE- RENDU ET DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2018

Unanimité

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Elles concernent les décisions :

- N°14/04/2018 – Convention bilatérale simplifiée de la formation professionnelle continue – Formation permis B96 ;
- N°15/05/2018 – Convention avec l'association Puzzle pour le carnaval 2018 ;
- N°16/05/2018 – Spectacle pyrotechnique du 14 juillet.

I – ASSOCIATION / VIE LOCALE

3. SUBVENTION COMMUNALE A UNE ASSOCIATION LOCALE (FCPE) POUR PROJET EXCEPTIONNEL

Le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association ci-après désignée :

- FCPE : 200€ pour l'organisation d'une fête de fin d'année pour l'école maternelle publique de la Ferme de Monsieur

Unanimité

II – FINANCES - INTERCOMMUNALITE

4. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN (FIM)

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter, auprès de la Métropole du Grand Paris, une subvention relative au financement des projets dont les critères répondent au dispositif du Fonds d'Investissement Métropolitain dont le coût prévisionnel s'élève à hauteur de 564 660 euros H.T. Le montant des subventions demandées pour ces projets est de 282 329 euros.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et les conventions relatifs aux subventions demandées dans le cadre de ce fonds d'investissement métropolitain.

Unanimité

5. AVENANT N°2 AU CONTRAT PPP AMÉNAGEMENT DES DEUX CLASSES

Le Conseil municipal approuve les termes de l'avenant n°2 et ses annexes, au contrat de partenariat public privé, pour acter l'aménagement de deux classes supplémentaires de l'école des Charmilles sont approuvés.

Précise que les travaux d'aménagement des deux classes engendrent des conséquences financières sur la durée du contrat pour la partie exploitation-maintenance (loyer L2) de 500 euros H.T par année et pour la partie gros renouvellement (loyer L3) une somme de 70 121 euros H.T répartie selon l'échéancier annexé.

Précise que le coût de réalisation des travaux s'élève à la somme de 201 000 euros H.T, que cette somme est inscrite au budget de l'exercice et fera l'objet d'un paiement direct à la société EXTERIMMO.

Autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant n°2 au contrat de partenariat public privé et toutes ses pièces y afférentes avec la société EXTERIMMO.

Unanimité

6. AVENANT N°1 DE PROLONGATION AU MARCHÉ DE LOCATION DE CARS

Le Conseil municipal approuve les termes de l'avenant de prolongation du marché et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant de prolongation.

Unanimité

7. CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE MANDRES-LES-ROSES, PERIGNY-SUR-YERRES, VILLECRESNES, SANTENY, MAROLLES-EN-BRIE

Le Conseil municipal approuve l'adhésion de la commune à la convention constitutive de groupement de commandes.

Approuve les termes de la convention constitutive de groupement de commandes.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

Unanimité

8. CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE GPSEA ET LES COMMUNES MEMBRES

Le Conseil municipal approuver l'adhésion de la commune à la convention constitutive de groupement de commandes.

Approuve les termes de la convention constitutive de groupement de commandes.

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Unanimité

9. CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE AU TITRE DE LA COMPETENCE GEMAPI AVEC LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Le Conseil municipal approuve les termes de la convention de gestion provisoire entre la commune de Mandres-les-Roses et la Métropole du Grand Paris.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération,

Unanimité

III – RESSOURCES HUMAINES

10. CONVENTION DE SERVICES PARTAGÉS POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE, AVEC LE TERRITOIRE GPSEA

Le Conseil municipal approuve les termes de la convention de services partagés communaux d'entretien ou/et de nettoyage.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Unanimité

11. CONVENTION TRANSITOIRE DE SERVICES PARTAGES AU TITRE DE LA COMPETENCE « AMENAGEMENT DE L'ESPACE » AVEC LE TERRITOIRE GPSEA

Le Conseil municipal adopte les termes de la convention transitoire de services partagés communaux lié au transfert de la compétence « aménagement de l'espace »

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Unanimité

12. CONVENTION D'ADHESION À LA COMMISSION EXPÉRIMENTALE DE MEDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (MPO)

Le Conseil municipal décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le CIG pour les litiges concernés, pendant la durée de l'expérimentation,

Approuve la convention d'adhésion à la mission MPO à conclure avec le CIG, qui concernera les litiges portant sur les décisions nées à compter de la date de signature de la convention par les deux parties,

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

Unanimité

13. PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES FORMATIONS AU TITRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Le Conseil municipal décide de limiter la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du Compte personnel de Formation à 500 euros par an et par agent.

Et de ne pas prendre en charge les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations.

Unanimité

14. FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Le Conseil municipal décide de maintenir à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel.

Le Conseil municipal décide de ne pas maintenir le paritarisme numérique au sein du Comité Technique et d'abaisser à 2 le nombre de représentants titulaires de la collectivité.

Décide que les membres suppléants des Comités Techniques sont en nombre égal à celui des membres titulaires, conformément à l'article 2 du décret n°85-565 du 30 mai 1985, et que le recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants de la collectivité.

Unanimité

IV- URBANISME

15. CHARTE DE GOUVERNANCE POUR LA COMPETENCE « AMENAGEMENT DE L'ESPACE » AVEC LE TERRITOIRE GPSEA

Le Conseil municipal adopte la charte de gouvernance avec le territoire GPSEA, déterminant les modalités d'exercice de la compétence « aménagement de l'espace » et marquant le caractère intégré de la compétence entre les communes et GPSEA.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette charte.

Unanimité

V - ENFANCE

16. TARIFICATION COMMUNALE 2018/2019 – RESTAURATION SCOLAIRE ET RESTAURATION 11/17 ANS

Le Conseil municipal décide d'augmenter les tarifs de restauration au regard de l'augmentation appliquée, sur les prix des repas, par la société Sogères et dans la limite de 1,7 %.

Applique le tarif maximum aux enfants et personnes domiciliés hors commune

Applique le tarif de la tranche B pour les enfants du personnel communal et les emplois aidés.

Applique le tarif de la tranche C au personnel communal et les personnes en stage au sein des services municipaux

Applique le tarif G pour les enseignants de la commune.

Unanimité

17. TARIFICATION COMMUNALE 2018/2019 – ACCUEILS DE LOISIRS

Le Conseil municipal décide d'augmenter les tarifs des accueils de loisirs de 1,5 %, soit :

JOURNEE

QUOTIENT	Tranches de revenus	Tarifs 2017/2018	Tarifs 2017/2018 PAI	Tarifs 2018/2019	Tarifs 2018/2019 PAI
A	De 0€ à 363,15 €	5,75 €	3,03 €	5,84 €	3,08 €
B	De 363,16 € à 556,84 €	6,52 €	3,50 €	6,62 €	3,55 €
C	De 556,85 € à 740 €	8,98 €	5,06 €	9,11 €	5,14 €
D	De 740,01 € à 929,48 €	11,37 €	6,54 €	11,54 €	6,64 €
E	De 929,49 € à 1 121,05 €	13,25 €	7,71 €	13,45 €	7,83 €

F	De 1 121,06 € à 1294,74 €	15,28 €	9,00 €	15,51 €	9,13 €
G	De 1294,75 € à plus	16,26 €	9,62 €	16,50 €	9,76 €
Hors commune		22,85 €	17,95 €	23,19 €	18,22 €

DEMI-JOURNEE AVEC REPAS

QUOTIENT	Tranches de revenus	Tarifs 2017/2018	Tarifs 2017/2018 PAI	Tarifs 2018/2019	Tarifs 2018/2019 PAI
A	De 0€ à 363,15 €	3,85 €	2,42 €	3,90 €	2,45 €
B	De 363,16 € à 556,84 €	4,48 €	2,84 €	4,55 €	2,88 €
C	De 556,85 € à 740 €	6,03 €	3,78 €	6,12 €	3,84 €
D	De 740,01 € à 929,48 €	7,48 €	4,70 €	7,59 €	4,77 €
E	De 929,49 € à 1 121,05 €	8,62 €	5,41 €	8,75 €	5,49 €
F	De 1 121,06 € à 1294,74 €	9,73 €	6,12 €	9,88 €	6,21 €
G	De 1294,75 € à plus	10,35 €	6,50 €	10,51 €	6,60 €
Hors commune		15,23 €	10,33 €	15,46 €	10,49 €

Pour les enfants du personnel communal, le tarif de la tranche B est appliqué.

pour les enfants domiciliés hors commune, le tarif maximum est appliqué.

Unanimité

18. TARIFICATION COMMUNALE 2018/2019 – ACCUEILS PRE ET POST SCOLAIRES

Le Conseil municipal décide d'augmenter les tarifs des accueils périscolaires de 1,5 %, soit :

	Tarifs 2017/2018		Tarifs 2018/2019	
		PAI		PAI
Accueils pré-scolaires	0,97 €		0,98 €	
Accueils post-scolaires	2,87 €	1,85 €	2,91 €	1,87 €
Accueils post-études	0,97 €		0,98 €	

Pour les enfants du personnel communal, les tarifs appliqués sont calculés pour la moitié des tarifs initiaux.

Unanimité

19. TARIFICATION COMMUNALE 2018/2019 – ETUDES SURVEILLÉS

Le Conseil municipal approuve les tarifs des études surveillées à 2,35€ par séance d'1h30 et par élève.

Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le lundi 4 juin 2018 à 21h30.

Mandres-les-Roses, le 5 juin 2018

Le Maire,
Jean-Claude PERRAULT



Pour les enfants du personnel communal, les tarifs appliqués sont calculés pour la moitié des tarifs initiaux.

Unanimité

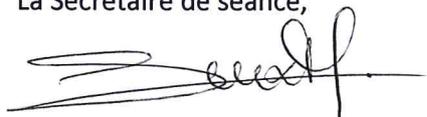
19. TARIFICATION COMMUNALE 2018/2019 – ETUDES SURVEILLÉS

Le Conseil municipal approuve les tarifs des études surveillées à 2,35€ par séance d'1h30 et par élève.

Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le lundi 4 juin 2018 à 21h30.

La Secrétaire de séance,



Maryline LEVEQUE

Mandres-les-Roses, le 5 juin 2018



Le Maire,
Jean-Claude PERRAULT